



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°7 / 2026

**Atelier et médiation« La Fresque
des Écrans »par Tralalere**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de la médiathèque Odette Dubarry, des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics buchelois,

Considérant que, d'après son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) délibéré et approuvé le 2 juillet 2025 par le Conseil Municipal, la politique d'action culturelle de la médiathèque a pour mission de donner des clés pour comprendre les enjeux sociétaux tels que l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI),

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, la médiathèque organisera un atelier « *La fresque des écrans* » le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 16h00, à la médiathèque Odette Dubarry pour adultes et adolescents,

Considérant le devis n°D-2026-01331 d'un montant de 360,00 euros TTC proposé par la SAS Tralalère, sis 4 rue de Braque 75003 PARIS, pour la prestation « *La fresque des écrans* » animée par Colori,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le devis n°D-2026-01331 d'un montant de 360,00 euros TTC proposé par la SAS Tralalère, sis 4 rue de Braque 75003 PARIS, pour la prestation suivante :

- « *La fresque des écrans* », le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 16h00, à la médiathèque Odette Dubarry,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 078-217801182-20260204-DECM_2026_7-AR

DECM_2026_7

2/2

ARTICLE 2 : De convenir entre les parties d'arrêter le prix des places comme suit : **Accès libre.**

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 4 février 2026.

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS